

Table of contents

1	CONDITIONS DE VENTE	1
1.1	CONDITIONS GÉNÉRALES	1
1.2	CONDITIONS DE PAIEMENT	1
1.3	CONDITIONS SPÉCIFIQUES	1
2	CONDITIONS DE TRANSPORT ROUTIER.....	2
2.1	CONDITIONS GÉNÉRALES	2
2.2	CONDITIONS DE PAIEMENT	2
2.3	CONDITIONS DE TRANSPORT ROUTIER SPÉCIFIQUES.....	2

1 Conditions de vente

1.1 Conditions Générales

Cette offre est uniquement valable pour les marchandises non dangereuses, sauf si spécifié autrement, emballées de manière adéquate pour le transport par voie maritime ou aérienne et envoyées par l'intermédiaire du réseau Geodis. Pour les expéditions qui arrivent par l'intermédiaire de tiers, les interventions et/ou les frais de cession sont portés en compte, en fonction des débours. Cette offre est basée sur les renseignements obtenus du client et n'est plus valable dans le cas où des écarts sont constatés lors de l'exécution effective de l'expédition.

Prix et montants offerts sont sujets aux changements faits par les fournisseurs et/ou les autorités aérienne et maritime, même sans nous en avoir renseigné au préalable:

- Fret aérien: surcharge carburant ou toutes autres surcharges peuvent être sujettes aux changements immédiats à tout instant. Le seul poids reconnu pour charges et facturation est le poids confirmé par la compagnie aérienne au point de transbordement.
- Fret maritime: CAF ("Currency Adjustment Factor") et BAF ("Bunker Adjustment Factor") ou toute surcharge peuvent être sujettes aux changements immédiats à tout instant.

Geodis FF Belgium SA a le droit de charger tout type de prix ou augmentation au client sans renseignement préalable. Geodis FF Belgium SA ne garantit pas le temps de transbordement, disponibilité ou espace et/ou équipement, vu que toutes nos offres sont sujettes aux temps de transbordement et disponibilités individuels comme donnés et proposés par les fournisseurs. Heures d'attente, indemnité de délai, détention, frais de stockage et magasinage restent à la charge du client, même si un retard est le résultat d'une décision du gouvernement, comme des retards causés par le pays importateur en cas de "AMS security filing". Les frais supplémentaires mentionnés ci-dessus sont généralement réglés séparément à un moment ultérieur selon le tarif en vigueur à ce moment. L'assurance des marchandises est formellement exclue. Nous vous conseillons néanmoins de conclure une assurance de transport séparée pour toutes vos expéditions. N'hésitez pas à prendre contact sans engagement pour une offre séparée.

En acceptant (tacitement) notre offre, le client admet que:

1. Geodis FF Belgium SA agit, au nom et pour compte du client, en qualité de commissionnaire-expéditeur, et ceci selon les déterminations des Conditions Générales Belges d'Expédition 2005, publié à l'annexe au Moniteur Belge du 24 juin 2005 sous le numéro 05090237, voir <https://geodis.com/be/sites/default/files/2019-07/FR%20General%20conditions%20forwards%20Belgium.pdf>.
Exceptions: En cas que Geodis FF Belgium SA
 - exerce des activités en tant que manutentionnaire de marchandises dans le Magasin "Indugo" à 2900 Schoten, les "Conditions Générales pour la Manutention de Marchandises et les activités Connexes au Port d'Anvers" (Conditions "ABAS/KVBG"), déposées le 26 mars 2009 au Greffe du Tribunal de Commerce d'Anvers, sont en vigueur, voir <https://geodis.com/be/sites/default/files/2019-07/FR%20ABAS.pdf>;
 - exerce des activités en tant que manutentionnaire de marchandises dans les Magasins "Geodis" à 1830 Machelen Cargo et à 1853 Strombeek-Bever, les stipulations des "Conditions Générales de Prestations Logistiques", déposées le 27 novembre 2003 auprès du Greffe de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Anvers, sont en vigueur, voir https://geodis.com/be/sites/default/files/2019-07/FR%20Conditions_de_Prestations_de_Services_Logistiques_2015.pdf;
 - émette des connaissances en tant que "agent-NVOCC", la loi maritime nationale, applicable au port d'embarquement, est en vigueur;
 - émette des "Airwaybills", les déterminations de la Convention de Varsovie (énoncée à Varsovie le 12/10/1929), voir http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1929101230&table_name=loi ou les déterminations de la Convention de Montréal, voir <https://geodis.com/be/sites/default/files/2019-07/EN%20Montreal%20Convention.pdf>, énoncés à Montréal le 28 mai 1999, sont en vigueur;
 - sous-traite tous autres moyens de transport (par camion / chemin de fer / batellerie), les déterminations coercitives qui s'appliquent au genre respectif de transport sont en vigueur;
2. Les conditions de notre offre font la loi des parties.
3. Toutes contestations seront tranchées par les tribunaux de l'arrondissement d'Anvers.
4. Être ou bien le propriétaire des marchandises décrites par la présente, ou bien une personne nommée par le propriétaire, et agissant pour compte de ce dernier.

En cas que vous envisagez d'exporter vos marchandises vers un lieu en dehors de l'U.E., veuillez bien vous informer tout d'abord, donc avant la date effective de l'expédition, en ce qui concerne les règlements spécifiques du pays de destination, afin d'éviter des blocages (de douanes) au moment de l'arrivée de vos biens.

1.2 Conditions de Paiement

Tous nos factures sont payables au comptant lors de la réception (paiement à effectuer au plus tard dans les 7 jours calendriers), ou, en cas d'accord écrit: à la date d'expiration.

TVA à l'importation ainsi que taxes/droits d'importation seront débités séparément et doivent être payées au comptant, après réception de la facture.

Chaque retard de paiement de notre facture, pour quelque raison que ce soit, nous permet de suspendre des services en cours.

Sauf si autrement spécifié, la facturation est toujours établie en Euros. Si, à cet effet, la calculation de certains montants doit être dérivée d'une monnaie étrangère, le cours de conversion actuel sera appliqué.

1.3 Conditions Spécifiques

1. Manutention Douanière
 - 1.1. Code(s) SH
Sauf si spécifié autrement, le client nous envoie à chaque expédition le(s) code(s) SH à déclarer.
 - 1.2. Dédouanement numéro TVA non belge/Contrat représentation fiscale
Au cas où les marchandises, dédouanées sur un numéro TVA non belge et sous-représentation fiscale, quittent physiquement la Belgique, le client sera demandé de nous renvoyer avant le tout premier envoi maritime/aérien le contrat de représentation fiscale dûment signé. Après acceptation de l'offre ou lors de la réservation du booking, ce contrat est envoyé en fichier PDF au client; le client imprime le contrat en double exemplaire, fait signer les deux exemplaires par l'administrateur ou gérant de la société et les renvoie en temps opportun en fichier PDF et originaux par la poste. Geodis FF Belgium SA peut uniquement émettre un contrat de représentation fiscale si le transport final est réglé par Geodis.
 - 1.3. Emission document de transit (T1 Doc)
Seulement au cas où Geodis contrôle le transport final. Geodis FF Belgium SA peut émettre un document de transit.
En cas que c'est Geodis FF Belgium SA qui a établi le document de transit, le donneur d'ordre déclare que ce document sera apuré à juste titre, en toutes circonstances.
 - 1.4. Dual Use", Biens Militaires, "US Re-export Controls"
En acceptant notre offre le client confirme automatiquement, sauf avis contraire, que les marchandises ne sont pas soumises
 - 1.4.1. au "Dual Use"
Article 2 du règlement UE n° 428/2009 & Règlement UE n° 388/2012;
 - 1.4.2. à des Fins Militaires
Loi du 05/08/1991, et du 26 Mars 2003, KB 08/03/1993 & le Décret sur le Commerce des Armes du 15 Juin 2012;
 - 1.4.3. aux Contrôles de Réexportation vers les États-Unis
Export Administration Regulation US.
 - 1.5. Scanning conteneur – uniquement pour le fret maritime
Il se peut que les autorités douanières européennes font scanner les marchandises dans un autre port que celui de destination finale. Les frais de scanning sont portés en compte du client, en fonction des débours.
 - 1.6. Contrôle physique et mesure des gaz
Dans le cas où les autorités douanières demandent l'inspection physique du cargo, la mesure des gaz peut être imposée. Les frais relatés sont portés en compte du client.
 - 1.7. Inspection sanitaire
Quelques produits doivent être inspectés à l'entrée de l'UE, indépendamment de leur régime douanier. Les frais relatés sont portés en compte du client.
 - 1.8. Les quotas d'importation
En cas de dépassement d'un quota d'importation, le client reste responsable de tous les frais supplémentaires (par exemple, les droits d'importation).

2. Fret Aérien
 - 2.1. Transport routier – précédé de, ou suivi d'une expédition aérienne
Nos tarifs sont valables pour le cargo général chargé en consolidation; poids chargeable 1 m³ = 166.67 kg; pick-up DGR/livraison = sur demande.
 - 2.1.1. "Known Cargo"
Si le donneur d'ordre arrange lui-même le pre- et/ou post-transport routier, il doit veiller que son transporteur se conforme aux conditions de la 6-E Déclaration du Transporteur <https://geodis.com/be/sites/default/files/2019-07/FR%206-E%20Declaration%20du%20Transporteur.pdf>.
 - 2.2. Marchandises dangereuses
Les marchandises doivent être mises à disposition selon les "IATA et ICAO dangerous goods regulations". Ni l'étiquetage conforme, ni l'établissement du "dangerous goods certificate" ne sont inclus dans notre offre standard. Si vous y avez besoin d'assistance, nous pouvons vous aider via notre partenaire.
3. Fret Maritime
 - 3.1. Transport routier – précédé de, ou suivi d'une expédition maritime
Pays non-européen: préavis de 4 jours ouvrables requis, accompagné d'une facture et liste de colisage.
 - 3.2. Import
 - 3.2.1. Import FCL
Frais locaux à Anvers, Belgique, prix/conteneur
Les frais sont valables pour les marchandises envoyées par l'intermédiaire du réseau Geodis à base de "Freight Collect". Les frais des marchandises envoyées par l'intermédiaire de tiers sont portés en compte du client, en fonction des débours, et un frais forfaitaire d'intervention est facturé au client. Au cas où nous devrions remettre les marchandises à un tiers, les frais de cession/intervention seront facturés au client.
 - 3.2.2. Import LCL
Frais locaux à Anvers, Belgique, prix/poids ou mesures (p/m)
Les frais sont valables pour les marchandises envoyées par l'intermédiaire du réseau Geodis à base de "Freight Collect". Les marchandises envoyées par l'intermédiaire de tiers ou sur base "prepaid" envoyées par l'intermédiaire du réseau Geodis sont portés en compte du client, en fonction des débours, et un frais forfaitaire d'intervention est facturé au client. Au cas où nous devrions remettre les marchandises à un tiers, les frais de cession/intervention seront facturés au client. Sauf si spécifié autrement, les marchandises sont hors de frais de stockage endéans 7 jours calendriers (dès le début de la date d'arrivée du navire) ; dès le 8^{ème} jour les frais suivants seront à votre charge.
 - 3.3. Export (LCL ou conventionnel)
Après réception au port, les marchandises sont à nouveau contrôlées et mesurées, uniquement les valeurs réévaluées prévalent.
4. Le séjour des marchandises sur quai/en magasin
Tout cargo séjourne sur quai/en magasin pour le compte et aux risques du propriétaire de la cargaison. N'hésitez pas à prendre contact sans engagement pour une offre d'assurance séparée.

2 Conditions de transport routier

2.1 Conditions Générales

Cette offre est uniquement valable pour les marchandises non dangereuses, sauf si spécifié autrement. La cargaison doit être emballée de manière adéquate pour le transport routier. Cette offre est basée sur les renseignements obtenus du client et n'est plus valable dans le cas où des écarts sont constatés lors de l'exécution effective de l'expédition.

Heures d'attente, indemnité de délai, détention, frais de stockage et magasinage restent à la charge du client, même si un retard est le résultat d'une décision du gouvernement. Les frais supplémentaires mentionnés ci-dessus sont généralement réglés séparément à un moment ultérieur selon le tarif en vigueur à ce moment. L'assurance des marchandises est formellement exclue. Nous vous conseillons néanmoins de conclure une assurance de transport séparée pour toutes vos expéditions. N'hésitez pas à prendre contact sans engagement pour une offre séparée.

En acceptant (tacitement) notre offre, le client admet que:

1. Geodis FF Belgium SA agit, ou nom et pour compte du client, en qualité de commissionnaire-expéditeur, et ceci selon les déterminations des Conditions Générales Belges d'Expédition 2005, publié à l'annexe au Moniteur Belge du 24 juin 2005 sous le numéro 05090237, voir <https://geodis.com/be/sites/default/files/2019-07/FR%20General%20conditions%20forwards%20Belgium.pdf>.
2. Les conditions de notre offre font la loi des parties.
3. Toutes contestations seront tranchées par les tribunaux de l'arrondissement d'Anvers.
4. Être ou bien le propriétaire des marchandises décrites par la présente, ou bien une personne nommée par le propriétaire, et agissant pour compte de ce dernier.

En cas que vous envisagez d'exporter vos marchandises vers un lieu en dehors de l'U.E., veuillez bien vous informer tout d'abord, donc avant la date effective de l'expédition, en ce qui concerne les règlements spécifiques du pays de destination, afin d'éviter des blocages (de douanes) au moment de l'arrivée de vos biens.

2.2 Conditions de Paiement

Tous nos factures sont payables au comptant lors de la réception (paiement à effectuer au plus tard dans les 7 jours calendriers), ou, en cas d'accord écrit: à la date d'expiration.

TVA à l'importation ainsi que taxes/droits d'importation seront débitées séparément et doivent être payées au comptant, après réception de la facture.

Chaque retard de paiement de notre facture, pour quelque raison que ce soit, nous permet de suspendre des services en cours.

Sauf si autrement spécifié, la facturation est toujours établie en Euros. Si, à cet effet, la calculation de certains montants doit être dérivée d'une monnaie étrangère, le cours de conversion actuel sera appliqué.

2.3 Conditions de transport routier spécifiques

Service pick-up & charges de livraison

Conditions Générales

- 1 m³ = 330 kg
- 1 mètre plancher = 1.750 kg
- Euro palette (80*120) non gerbable = 700 kg
 - Les palettes Euro ne sont pas échangées
- Palette industrielle (100*120) non gerbable = 875 kg
- Chargement et déchargement libre (en cas de transport international):
 - Groupage: 1 heure
 - FTL: 2 heures
- Chargement et déchargement libre (en cas de transport national):
 - Groupage: 30 minutes
 - FTL: 1 heure

Dispositions particulières

- Les tarifs sont valables pour les marchandises de dimension standard, non dangereuse(s) et emballée(s) de manière adéquate ; les données dans les instructions de transport doivent être correctes et complètes.
- En cas qu'il s'agit tout de même d'un transport de marchandises dangereuses: frais supplémentaires ADR exclus.
- Nos tarifs de transport sont offert frais d'attente exclus.
- Documents d'exportation exclus.
- Les surcharges carburant: sont facturées au moment de l'embarquement, en conséquence les frais peuvent varier suivant l'offre.
- Surcharge longueur: pour des biens dès 2,75m.
- Délais de transit: à discuter ad hoc.
- Annulation après 15h00, le jour avant pickup/transport : compensation à payer: 75% du montant du fret. Annulation pendant le jour-même du transport: compensation à payer @ 100% du montant du fret.

Tous transports routiers sont menés à bien conformément aux conditions CMR (voir http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1956051930&table_name=loi) et les Conditions Générales pour le Transport par route (voir https://geodis.com/be/sites/default/files/2019-08/FR%20Conditions_generales_transport_routier_0.pdf)

Marchandises dangereuses: Les marchandises doivent être mises à disposition selon les directives "ADR". L'Exportateur/Vendeur est responsable pour apposer l'étiquetage conforme sur l'emballage.